

CHARTRE CONCERNANT LES MANIFESTATION SPORTIVES ET RECREATIVES SE PRODUISANT SUR LES SECTEURS NATURELS DES MONTS D'OR ET CHEMINS NON GOUDRONNES

1) PREAMBULE :

Les Monts d'Or constituent un espace naturel et agricole remarquable pour son patrimoine naturel, paysager, rural, historique, géologique. La diversité de ses routes et chemins en fait un site attractif et apprécié pour la qualité de ses espaces et paysages.

Cette qualité est le résultat d'actions conjointes des communes, des agriculteurs, des associations et le produit d'une histoire de l'occupation du sol et de l'utilisation de son espace par l'homme, d'investissements importants de la part des collectivités.

La préservation des Monts d'Or passe par le respect du site, des équipements et des personnes dans le cadre des activités qui s'y exercent.

2) ORGANISATION DE LA MANIFESTATION.

L'organisation de manifestations ne peut se faire que dans le respect de la réglementation en vigueur. Le responsable habilité doit informer la commune des espaces et itinéraires qu'il compte emprunter (plan au 1/25000 ou plus précis si besoin), fournir les autorisations réglementaires nécessaires à l'exercice de l'activité envisagée notamment en matière de droit de passage, de sécurité publique et de secours.

3) PRECONISATIONS POUR LE BALISAGE ET AUTRES EQUIPEMENTS

- Peinture

Elle est interdite (y compris peinture spéciale « biodégradable »)

Toute peinture utilisée sera enlevée par la collectivité. Les frais engagés pour assurer la remise en état seront recouverts auprès des organisateurs.

- Panneaux, autres dispositifs :

L'installation de dispositifs de signalisation s'effectuera seulement la veille du jour de passage de la manifestation.



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

Albigny
Chasselay
Collonges
Couzon

Curis
Limonest
Lissieu
Poleymieux

St-Cyr
St-Didier
St-Germain
St-Romain

GRANDLYON
communauté urbaine

Tout dispositif apposé sur site pour favoriser la signalisation devra impérativement et intégralement être enlevé dans un délai **de 24 heures après manifestation**. Aucune relance ne sera effectuée par la municipalité.

Les dispositifs autorisés sont :

- Panneaux en bois ou en plastic (attention aucun clou dans les arbres, ni sur les équipements (poteaux directionnel, barrières en bois, etc.....)
- Cordes, ficelles, pinces à linge (attention il est strictement interdit de couper la végétation sur laquelle aura été fixée ficelle ou cordes, ils doivent être enlevés manuellement, sans laisser de trace.)

Tous dispositifs de type rubalises, papiers, cartons, autocollants,sont proscrits.

Tout matériel utilisé pendant la manifestation non conforme au dispositif agréé par la présente charte, sera enlevé aux frais des responsables de l'organisation.

Attention tout véhicule motorisé (motos, quads, voitures) est strictement interdit pour baliser les parcours ou suivre les épreuves sur les chemins interdits à la circulation. Respecter les arrêtés d'interdiction de circulation.

4) PRECONISATIONS POUR LE CHOIX DES ESPACES OU DES ITINERAIRES

- Respect des propriétés :

L'utilisation ou la traversée de parcelles pour l'organisation de la manifestation doit se faire dans le respect des droits des propriétaires et riverains, des équipements, des activités (agriculture, chasse.....), du patrimoine naturel ou autre.

Les contacts directs avec les propriétaires relèvent de la responsabilité des organisateurs.

- Respect des acteurs du territoire et des sites :

Soyez vigilant au respect du territoire et notamment aux acteurs qui en font la qualité. Respecter les parcelles cultivées (prairies en période de foin, vergers en période de récolte, ...) et n'ouvrez aucune clôture qui risquerait de laisser s'échapper les animaux. Les organisateurs veilleront à éviter les secteurs sensibles (site d'intérêts écologique ou patrimoine fragile et sensible), dangereux (abords de carrières, secteurs trop pentus...) et s'organiseront pour éviter tout conflit d'usages (promenade, chasse, etc...).



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

Albigny
Chasselay
Collonges
Couzon

Curis
Limonest
Lissieu
Poleymieux

St-Cyr
St-Didier
St-Germain
St-Romain

GRANDLYON
communauté urbaine

Les secteurs dangereux et sensibles (pentus et/ou sans visibilité, croisements, traversées de routes) seront obligatoirement sous la surveillance d'un organisateur de la manifestation.

Ces secteurs seront présentés (sur support cartographique) et validés par les services de la municipalité (en lien avec le Syndicat Mixte des Monts d'Or). Dans tous les cas, l'organisateur soumettra une proposition d'itinéraire pour limiter les impacts sur les milieux qualifiés de « sensibles ».

De plus, à chaque entrée de chemin parcouru, un panneau de signalisation indiquera la nature et la durée du passage des participants afin que tout public présent sur site soit avertit du déroulement de la manifestation.

5) PRECONISATIONS POUR LES PARKINGS

Il sera impératif de prévoir l'accueil des participants en organisant des parkings. Attention demandez et obtenez l'autorisation des propriétaires des terrains où vous souhaitez faire se garer les participants.

6) PUBLICITE ET AFFICHAGE CONCERNANT LA MANIFESTATION

Il est obligatoire de se référer aux règlements de publicité des communes traversées. Tout dispositif apposé sur site devra impérativement et intégralement être enlevé dans un délai **de 24 heures après manifestation**.

7) NON RESPECT DES PRECONISATIONS

En cas de non respect des préconisations, les frais engagés par la collectivité pour assurer la remise en état des espaces concernés par la manifestation (participants et public) seront recouvrés auprès des organisateurs habilités. Des poursuites et actions en justice pourront être lancées contre les organisateurs,

En fonction des manquements observés, les autorités responsables des décisions et autorisations de la manifestation pourront être saisies sans préjudice des poursuites et actions en justice qui pourront être engagées à l'encontre des organisateurs.

Enfin, la municipalité décidera de ne pas reconduire cette manifestation à l'avenir si ces règles ne sont pas respectées.



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

Albigny
Chasselay
Collonges
Couzon

Curis
Limonest
Lissieu
Poleymieux

St-Cyr
St-Didier
St-Germain
St-Romain

GRANDLYON
communauté urbaine